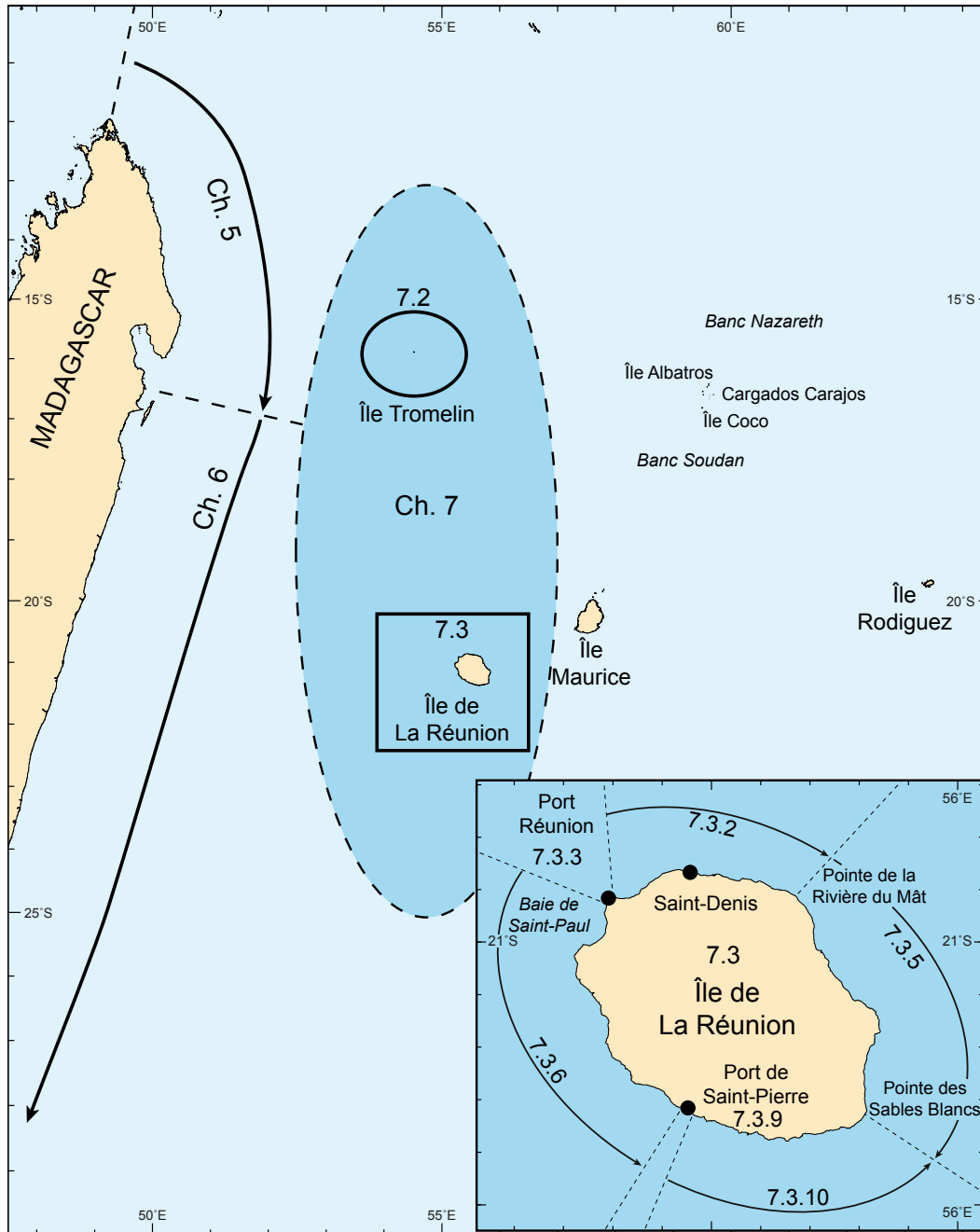


# Chapitre 7

## ÎLE TROMELIN. ÎLE DE LA RÉUNION

07



7.A. — Plan du chapitre.

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° GB	N° INT
§ 7.	3 500 000	De Chagos archipelago à Madagascar	6673		702
§ 7.	8 690 000	Océan Indien – Partie Sud	6809		70
§ 7.	10 000 000	Océan Indien – Partie Nord	6884		71
§ 7.	1 000 000	De l'île de La Réunion à l'île Rodrigues et à l'île Tromelin	7488		7063

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° GB	N° INT
§ 7.	350 000	De la Réunion à Maurice (Mauritius) – Ile Tromelin	7349		7730
§ 7.3.	60 000	La Réunion - Partie Nord - De la Pointe des Châteaux à la Rivière du Mât	7183		7736
§ 7.3.	60 000	La Réunion - Partie Est - De la Pointe de la Rivière du Mât à la Pointe Marcelin	7222		
§ 7.3.	59 900	La Réunion - Partie Sud – De la Pointe des Châteaux à la Pointe Marcellin	7328		
ENC					
§ 7.	Overview	Indian Ocean – Part Chagos Archipelago to Ile De La Reunion		104702	
§ 7. ; § 7.3.	General	Ile de la Réunion to Rodrigues Island and Ile Tromelin	274880		
§ 7.3.	General	La Reunion to Mauritius	273490		
§ 7.2.	Harbour	Tromelin Island	57349A		
§ 7.3.	Harbour	La Réunion – Saint Gilles les Bains harbour	57183A		
§ 7.3.	Harbour	Port Réunion (Pointe des Galets) – West harbour	57183B		
§ 7.3.	Harbour	Port Réunion (Pointe des Galets) – East harbour	57183C		
§ 7.3.	Harbour	Saint-Pierre harbour	57328A		
§ 7.3.	Approach	La Réunion – Eastern part Pointe Marcelin to Sainte Rose	472220		
§ 7.3.	Approach	La Réunion – Nothern part	471830		
§ 7.3.	Approach	La Réunion – Southern part Pointe de Bretagne to Pointe de Langevin	473280		
§ 7.3.	Coastal	La Réunion	370350		

7.B. — Cartes et ENC du chapitre 7.

## 01 7.1. Généralités

### 01 7.1.1. Environnement

#### 01 7.1.1.1. Îles, bancs, dangers au large

- 07 La zone maritime décrite dans ce chapitre constitue une partie de la ceinture tropicale Sud de l’Océan Indien.
- 13 Outre Tromelin (§ 7.2.) qui est une petite île de souveraineté française, isolée au centre du bassin des Mascareignes, cette zone, située à l’Est de Madagascar comprend le groupe des îles Mascareignes et les dangers qui jalonnent le plateau des Mascareignes et la partie Sud de l’arc de la dorsale Seychelles-Maurice (§ 1.3.2.).
- 19 Les îles Mascareignes se composent de trois îles : l’île de La Réunion (§ 7.3.), l’île Maurice et l’île Rodrigues.
- 25 Seule l’île de La Réunion est décrite dans ce chapitre. Le navigateur consultera les *ouvrages* étrangers pour les autres îles.
- 31 Au SSW de Saya de Malha Bank, la dorsale Seychelles-Maurice porte trois ensembles de hauts-fonds :  
 – le **banc Nazareth** (Nazareth bank) [14° 30' S — 60° 45' E ] situé sur le plateau des Mascareignes (§ 1.3.2.), dans la partie Sud de la dorsale Seychelles-Maurice. Couvert de 16 m d’eau, il s’étend sur 135 M du Nord au Sud et sur 100 M d’Ouest en Est. La traversée de la partie Nord-Est du banc Nazareth doit éviter deux pâtés de corail, l’un couvert de 16 m d’eau (14° 02,44' S — 60° 49,71' E), l’autre de 18 m d’eau (14° 18,58' S — 60° 52,46' E) ;  
 – les **bancs Cargados Carajos** (Cargados Carajos Shoals) [16° 40' S — 59° 40' E], ensemble d’îlots, de roches dangereuses et de hauts-fonds divers, entourant un grand récif en majeure partie découvrant. Ces bancs sont la partie émergée d’un large plateau sous-marin, couvert de moins de 100 m d’eau.  
 – le **banc Soudan (Soudan bank)** [18° 35' S — 58° 45' E], plateau sous-marin constitué de corail et de roches. Couvert de 13 m d’eau (18° 42,42' S — 58° 41,36' E), il est long de 30 M du NE au SW et large d’environ 5 M. À 30 M à l’Ouest du banc Soudan, un haut-fond (18° 35,06' S — 58° 11,51' E) est couvert de 15 m d’eau.
- 37 HYDROGRAPHIE. — De vastes étendues de l’aire maritime décrite dans le présent chapitre n’ont pas été complètement hydrographiées.
- 43 Des dangers pourraient exister et ne pas figurer sur les cartes, même récentes, notamment sur la partie Sud de la Dorsale Seychelles-Maurice.
- 49 Il est conseillé de se référer aux diagrammes des sources qui indiquent les caractéristiques des levés à partir desquels les cartes ont été établies.

55 On pourra également se reporter au paragraphe 1.6.8.2. qui traite de la navigation dans les régions coralliennes.

#### 01 7.1.1.2. Routes du large

07 Les principales routes maritimes qui traversent l'Océan Indien sont traitées au sous-chapitre 1.7.

13 Les routes transocéaniques entre, d'une part, le golfe d'Aden et le Sud de l'Australie et, d'autre part, le Sud de l'Afrique et l'Indonésie, traversent la partie orientale de la région. Leurs tracés se situent très loin au large des dangers décrits ci-dessous qui intéressent les quelques routes desservant les Îles Mascareignes ou passant à proximité de ces îles.

##### 01 7.1.1.2.1. Routes entre les îles Mascareignes et Les Seychelles

07 Ces routes passent à l'Ouest du banc Nazareth, des bancs Cargados Carajos et du banc Soudan. La plupart d'entre elles passent à l'Est de l'île Tromelin.

13 Seule la route qui emprunte le passage entre Providence Island et les îles détachées au Sud des Amirantes, pour relier La Réunion et le Golfe d'Aden, passe à l'Ouest de Tromelin

##### 01 7.1.1.2.2. Routes entre les îles Mascareignes et la Mer d'Arabie

07 Les routes les plus directes entre, d'une part, La Réunion ou Maurice, et d'autre part, Bombay ou Karachi, passent successivement à l'Ouest du banc Soudan, des bancs Cargados Carajos, du banc Nazareth, et de Saya de Malha bank (§ 7.1.1.).

13 Sur le trajet de retour, on peut suivre les routes inverses. On peut aussi passer successivement à l'Est de Saya de Malha bank et du banc Nazareth, puis au SE des bancs Cargados Carajos et au NW du banc Soudan (§ 7.1.1.).

##### 01 7.1.1.2.3. Routes entre les îles Mascareignes et la mer des Andaman

07 Les routes les plus directes entre, d'une part, La Réunion ou Maurice, et d'autre part, le golfe du Bengale ou la mer des Andaman, passent au SE du banc Soudan, et loin au large des bancs Cargados Carajos.

#### 01 7.1.1.3. Marées

07 La marée est de type semi-diurne à inégalité diurne.

13 La Pointe des Galets, de l'Île de La Réunion, est un port principal de l'*Annuaire des marées, tome 2 : Ports d'outre-mer*.

19 Un point amphidromique se situe à environ 400 M au SW de cette Île (§ 1.3.5.).

25 À La Réunion, les marées sont faibles. Le marnage moyen de vive-eau est d'environ 0,5 m.

#### 01 7.1.1.4. Courants

07 Cette zone maritime est parcourue par le courant Équatorial Sud qui porte à l'Ouest à environ 1 nœud pendant toute l'année (§ 1.3.4.). La limite méridionale de ce courant varie au cours de l'année, entre 18° Sud pendant l'hiver austral et 24° Sud pendant l'été.

13 Entre les méridiens 70° Est et 60° Est, le Courant Équatorial Sud vient buter sur l'extrémité orientale de la Dorsale de Rodrigues. Une veine se sépare alors de la bordure méridionale du courant, et porte au SW à 0,5 nœud, en direction du Sud de Madagascar où elle se mêle au courant Est de Madagascar.

#### 01 7.1.2. Météorologie

07 La zone décrite se situe sur le versant Nord de l'anticyclone de l'océan Indien Sud. Elle forme approximativement la majeure partie de la zone des *alizés* de Sud-Est.

13 Ces vents sont forts et réguliers pendant l'hiver austral, lorsque l'anticyclone occupe sa position la plus septentrionale et parvient à son développement maximal. Leur vitesse moyenne de 15 à 20 nœuds peut atteindre occasionnellement le degré 7 Beaufort, principalement dans la partie la plus orientale de la zone.

19 Les vents sont moins forts et moins réguliers pendant l'été austral, lorsque l'anticyclone s'affaiblit et se translate vers le Sud. Leur vitesse moyenne de 10 à 15 nœuds faiblit en se rapprochant, vers le Nord, de la zone

intertropicale de convergence (ZITC). De décembre à mars, la bordure septentrionale de la zone décrite, au Nord du parallèle 15° Sud, est sous l'effet de la *mousson* de NW.

25 De novembre à mars, les Îles Mascareignes sont très exposées aux fortes perturbations tropicales et aux cyclones (§ 1.2.10.).

01 **7.1.3. Stations de sauvetage**

Station	Renvoi	Position	Localisation, observations
SNSM de Sainte-Marie	§ 7.3.4.	La réunion / Sainte-Marie / Sur quai d'accueil dans l'axe de la cale de mise à l'eau — 20° 54' S — 55° 32' E	1 vedette de sauvetage de deuxième classe SNS 255 Moïse Bègue II
SNSM de Saint-Gilles Les Bains	§ 7.3.7.	La réunion — 21° 03' S — 55° 13' E	1 vedette de secours dédiée à l'aéroport. 1 vedette de sauvetage légère SNS 459 Vincent Bosse
SNSM de Saint-Pierre	§ 7.3.9.	La Réunion / Saint-Pierre / Capitainerie du port — 21° 21' S — 55° 29' E	1 vedette de sauvetage de deuxième classe SNS 248 Talmondaise II

7.1.3. — Stations de sauvetage de la zone.

## 01 7.2. Île Tromelin et ses abords

07



7.2. — Île Tromelin, au Nord (Marine nationale).

### 01 7.2.1. Généralités

07 L'île **Tromelin** (15° 53,5' S — 54° 31,4' E) fait partie des petites îles de souveraineté française, regroupées sous l'appellation d'îles Éparses (§ 1.5.9.7.).

13 L'île porte une station météorologique installée en 1954 pour participer à la protection anticyclonique de Madagascar (§ 1.5.9.13.).

19 Le chef de la station est le représentant local du Gouvernement.

#### 01 7.2.1.1. Environnement

##### 01 7.2.1.1.1. Banc, danger au large

07 À 3 M au SSW du phare, le **banc La Feuillée** (15° 56,10' S — 54° 31,00' E), couvert de 24,5 m d'eau, a reçu le nom du capitaine qui a découvert l'île, en 1722.

##### 01 7.2.1.1.2. Courant

07 Pendant le perdant de la marée, de forts remous de courant se forment aux abords de l'extrémité NW de l'île, jusqu'à 500 m de la côte. Ils créent des brisants qui peuvent être dangereux pour les embarcations.

13 En janvier, le courant océanique porte à l'Ouest. A proximité de l'île, sa force augmente et il se divise en deux bras Nord et Sud qui se rejoignent derrière la pointe NW, créant une zone de turbulence.

##### 01 7.2.1.2. Atterrissage

07 L'île est détectée au radar de navigation à environ 15 M.

13 L'île, de forme ovoïde, est longue d'environ 1 400 m et large de 600 m. Basse et sablonneuse, parsemée de broussailles, elle est frangée par un récif étroit sur lequel la houle de SE brise en permanence (vue 7.2.). Une piste d'aviation y est aménagée.

##### 01 7.2.1.3. Météorologie

07 Le régime des vents à Tromelin est le suivant :

- 65% soufflent d'Est en Ouest, notamment de mai à novembre ;
- 35% se partagent les autres directions.

##### 01 7.2.1.4. Zone

07 Tromelin est classée « réserve naturelle ». Son accès est soumis à autorisation préalable du préfet des TAAF. Les actions qui y sont interdites sont décrites en annexe X (§ 10.10.).

01 **7.2.2. Tromelin**

01 **7.2.2.1. Mouillage**

07 Sur le plateau sous-marin qui prolonge vers le NW l'île Tromelin, on peut mouiller *par profondeur de 13 m, sur un fond de sable et de corail*, en relevant la station météorologique à 110° et 1 200 m. *La tenue de l'ancre sur le fond est médiocre.*

13 Le débarquement n'est possible qu'à l'emplacement indiqué par la carte, à l'extrémité Nord de l'île et aux environs de l'heure de la pleine mer. L'opération, toujours aléatoire, est généralement impossible par vent soufflant de NW à ESE en passant par le Nord (§ 7.2.1.1.2.)

01 **7.2.2.2. Communication**

07 Les bâtiments peuvent prendre contact sur VHF 16 avec la station météorologique.

01 **7.2.2.3. Accès**

07



7.2.2.3.A. — Point de débarquement Tromelin, vue aérienne (Marine nationale).

13



7.2.2.3.B. — Point de débarquement Tromelin, vue au NE.

- 19 Les débarquements se font sur la plage Nord-Est de l'île. Le point précis pour plager dépend de la configuration des lieux et des conditions météorologiques du moment (la plage évolue sous l'influence du vent et du courant).
- 25 Les météorologues présents sur l'île peuvent indiquer l'endroit qui leur semble le plus propice pour les débarquements.
- 31 Le bâtiment rouge de la station météorologique est proche de l'extrémité NW de l'île. Son toit porte un phare, pylône blanc haut de 16 m (15° 53,26' S — 54° 31,22' E).

01 **7.2.2.4. Infrastructures**

07



7.2.2.4. — Tromelin, vue aérienne (Marine nationale).

- 13 Il existe une piste aérienne d'une longueur de 1 100 m.
- 19 Un radiophare aéronautique dont la fréquence est 366 KHz. Par souci d'économie, il n'est mis en fonction que lorsqu'un mouvement d'avion est prévu.

## 01 7.3. Île de La Réunion

### 01 7.3.1. Généralités

- 07 **La Réunion** (21° 08,0' S — 55° 30,0' E) est la principale île du groupe des Mascareignes (§ 1.5.7.). Elle s'étend sur environ 38 M dans sa plus grande dimension, entre la pointe des Galets, au NW, et la pointe de La Table, au SE, et sur 28 M du NE au SW.
- 13 De formation volcanique, l'île est montagneuse et présente un relief tourmenté. Outre le **piton des Neiges** (21° 05,95' S — 55° 28,79' E) qui culmine à 3 070 m, l'île comprend plusieurs autres hauts sommets, et notamment **Le Cimendef** (21° 01,83' S — 55° 27,22' E) [2 228 m] et le **Grand Bénare** (21° 06,95' S — 55° 25,34' E) [2 898 m]. L'extrémité SE de l'île est dominée par le **piton de la Fournaise** (21° 14,56' S — 55° 42,43' E) [2 632 m], volcan en activité dont le versant Est, dit le Grand Brûlé, est couvert de larges coulées de lave.
- 19 Ces montagnes enserrant trois grandes dépressions, ou cirques, qui confèrent à la partie haute de l'île un caractère très typique : le **cirque de Mafate** (21° 02,88' S — 55° 25,07' E) le **cirque de Salazie** (21° 03,24' S — 55° 29,98' E) et le **cirque de Cilaos** (21° 08,95' S — 55° 27,43' E).
- 25 Vue depuis le large, La Réunion a une silhouette conique. Les côtes sont peu hospitalières, les mouillages forains peu nombreux et mal abrités. La tenue de l'ancre sur le fond est le plus souvent médiocre.
- 31 La Réunion est un département français d'outre-mer. Implantée sur la côte Nord de l'île, Saint-Denis est la principale ville, le chef-lieu du département et le siège de la préfecture.
- 37 À l'extrémité NW de l'île, Port Réunion est le seul port accessible aux navires océaniques.

### 01 7.3.1.1. Environnement

#### 01 7.3.1.1.1. Dangers au large

- 07 Les abords de l'île sont sains.
- 13 De nombreux dispositifs de concentrations de poissons (DCP) ont été mis en place autour de l'île de La Réunion. Ces DCP, représentés sur les cartes marines, sont gérés par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (§ 7.3.1.6.1.)
- 19 À environ 100 M au NW de la Pointe des Galets, le **mont Lapérouse** (19° 40' S — 54° 10' E) est le seul haut-fond connu. Couvert de 54 m d'eau, ce mont sous-marin peut constituer un danger pour certaines activités nautiques.

#### 01 7.3.1.1.2. Marées

- 07 La marée est de type semi-diurne à inégalité diurne. La carte indique les hauteurs moyennes des pleines mers et des basses mers, supérieures et inférieures, pour Port Réunion, Saint-Gilles-les-Bains, Saint-Leu, Saint-Pierre et Sainte-Rose.
- 13 Port Réunion (port de la Pointe des Galets) [21° 56' S — 55° 11' E] est un port principal dans l'*Annuaire des marées, tome 2 : Ports d'outre-mer*. Le marnage moyen de vive-eau est d'environ 0,5 m.
- 19 Saint-Pierre (21° 20,82' S — 55° 28,68' E) et Saint-Leu (21° 10,08' S — 55° 17,12' E) sont des ports rattachés à la pointe des Galets.
- 25 VARIATIONS DU NIVEAU DE LA MER. — En dehors des grands raz de marée, qui causent d'importantes variations du niveau de la mer, de petites variations peuvent atteindre 0,3 m. Ces variations affectent en particulier les hauteurs des pleines mers et des basses mers mais, en raison de leur lenteur, ne modifient pas sensiblement le marnage.
- 27 Des rouleaux, dénommés localement « raz de marée », surviennent habituellement par temps calme, sans aucun signe précurseur. Générant une énorme houle qui vient battre la côte, ils peuvent provoquer des dégâts aux installations portuaires. Entre avril et octobre, leur fréquence est d'environ deux jours par mois et leur durée de quatre à cinq jours consécutifs. Ils peuvent aussi être l'un des signes annonciateurs de l'approche d'une tempête tropicale ou d'un cyclone.
- 43 Pendant la période hivernale, de juin à septembre, des houles australes très longues (10 à 20 secondes), générées par les fortes tempêtes qui se produisent dans la ceinture australe des océans, peuvent provoquer une augmentation très importante de la hauteur des vagues lors de la remontée des fonds et un fort ressac dans les ports exposés.



31 ÉTAT DE LA MER. — Les *alizés* de SE génèrent en permanence une houle de SE aux abords de l'île. Plus forte pendant l'hiver austral et modérée en été, sa hauteur moyenne, d'environ 1 ou 2 m, atteint occasionnellement 3 ou 4 m.

01 **7.3.1.1.3. Courants**

07 La Réunion est baignée par le Courant Équatorial Sud (§ 7.1.1.4.). Pendant toute l'année, ce courant porte à l'Ouest au large de la côte Nord de l'île et vers le SW au large de la côte Sud

13 Les courants de dérive générés par de longues périodes de vent soutenu provoquées par des systèmes dépressionnaires, peuvent être importants et se substituer pendant plusieurs jours aux courants habituels (circulation générale, courant d'alizés).

19 À l'Est et à l'Ouest de l'île, les courants sont irréguliers.

01 **7.3.1.1.4. Anomalies magnétiques**

07 Des anomalies magnétiques ont été observées au mouillage de Saint-Denis.

01 **7.3.1.2. Atterrissage**

07 Par temps clair, on aperçoit les hautes montagnes de l'île, notamment le Piton des Neiges, à environ 100 M depuis le large.

13 La nuit, les navires peuvent atterrir sur le phare de la **pointe de Bel-Air** (20° 54,09' S — 55° 36,12' E) s'ils viennent du Nord ou sur le phare du port Ouest de port Réunion (20° 56,13' S — 55° 17,10' E) s'ils arrivent de l'Ouest.

19 De manière générale, le trait de côte sur les côtes en galets est susceptible de varier de plusieurs dizaines de mètres au gré des événements météo. La bathymétrie de ces zones est par conséquent impactée. À ceci se rajoute des bancs mouvants, peu profonds et parallèles à la côte créés par les courants d'arrachement et les houles. Ceci rend la navigation au plus près de la côte et le débarquement particulièrement hasardeux.

25 Le trait de côte dans la partie SE de l'île est en constante évolution surtout au Nord de la pointe du Tremblet. Ces évolutions sont dues à la fois aux coulées de lave lors des éruptions majeures et à l'érosion des coulées précédentes.

01 **7.3.1.3. Accès**

07 La préfecture de la Réunion a émis un arrêté afin de contrôler et de canaliser le flux des navires de plaisance provenant de l'étranger :

– *arrêté n° 401 du 09 mars 2017* relatif aux formalités d'accès dans les ports de la Réunion pour les navires de plaisance provenant de l'étranger.

13 La préfecture de la Réunion a également émis un arrêté afin de contrôler l'introduction ou l'importation de produits d'origine animale, de végétaux, produits végétaux et autres objets provenant de l'étranger : *arrêté n° 797 du 24 avril 2017* portant renforcement des contrôles vétérinaires et phytosanitaires aux frontières.

19 Tous les navires et embarcations de plaisance à usage personnel ou pratiquant une activité commerciale de transport de personnes, en provenance de l'étranger souhaitant accoster à la Réunion, doivent effectuer une première escale au port de la Pointe des Galets.

25 Cette première escale s'effectue au port de plaisance du Port Ouest pour un contrôle douanier et sanitaire. Les navires dont le port d'attache est situé à la Réunion, de retour à leur port d'attache lorsqu'ils reviennent d'un voyage à l'étranger, sont exemptés de ce contrôle, sous réserve qu'ils n'aient pas à bord de passager étranger, de marchandise à déclarer à la douane, ou soumise à un contrôle sanitaire ou phytosanitaire et sauf avis contraire de l'autorité compétente.

31 Le niveau élevé de menace sécuritaire nécessite de canaliser le trafic maritime entrant à la Réunion de manière à pouvoir contrôler les flux de biens et de personnes. Tous les navires et embarcations de plaisance à usage personnel ou pratiquant une activité commerciale de transport de personnes, en provenance de l'étranger, doivent adresser un préavis au bureau des maîtres de port du port de relâche au plus tard 48 heures avant l'escale.

37 Ce préavis doit contenir les informations suivantes :

- le nom, l'immatriculation et le type de navire ;
- la liste des personnes présentes sur le navire (équipage et passagers), comportant leur nom, prénom, date de naissance, nationalité et numéro de passeport ;
- la marchandise à déclarer à la douane ou aux autorités sanitaires ;
- le précédent port d'escale et le prochain port d'escale ;

- les dates et les heures prévues d'arrivée et de départ de la Réunion ;
  - la signature du plaisancier ou du capitaine du navire.
- 43 Les navires confirment leur arrivée au bureau des maîtres de port, par radio dès que possible. Les coordonnées et horaires des bureaux des maîtres de port de Saint Gilles, Port des Galets, Saint Pierre, Sainte Rose et Sainte Marie sont indiqués dans l'ANNEXE I à l'arrêté n° 401 du 09 mars 2017.

#### 01 7.3.1.4. Mouillages

- 07 L'arrêté n° 2080 du 14 octobre 2022 de la préfecture de La Réunion réglementant les comptes rendus obligatoires, le suivi du trafic, le mouillage et le stationnement dans les zones économiques exclusives et eaux territoriales françaises du sud de l'océan Indien concerne :
- les navires d'une longueur hors-tout inférieure à 24 mètres pour lesquels le mouillage est libre, hormis l'interdiction formelle de mouiller dans la réserve marine et dans les zones d'atterrage de câbles sous-marins ;
  - les navires de jauge supérieure à 300 ou d'une longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 mètres pour lesquels le mouillage et le stationnement sont interdits, sauf dans les zones de mouillage de La Possession, de la baie de Saint-Paul et du Cap La Houssaye ;
  - les navires de jauge supérieure à 300 transportant des substances dangereuses, polluantes ou nocives ainsi que les navires battant pavillon étranger pour lesquels des règles particulières s'appliquent.
- 13 Le mouillage est interdit à tous les navires en cas d'alerte cyclonique correspondant au niveau orange du plan ORSEC « cyclone » départemental. Les autorisations de mouillage en cours sont levées par décision de l'autorité maritime dès le déclenchement de l'alerte cyclonique au niveau rouge de l'autorité préfectorale.
- 19 Au Nord-Est de **Saint-Denis** (20° 53,90' S — 55° 28,96' E). *Le mouillage indiqué par la carte, à environ 1 M à l'Est de la pointe des Jardins* (20° 52,31' S — 55° 27,15' E), *n'est plus utilisé.*
- 25 *Devant Sainte-Suzanne* (20° 54,62' S — 55° 35,83' E), *on peut mouiller par profondeur d'environ 25 m. La tenue de l'ancre sur le fond est médiocre. Ce mouillage ne peut être utilisé que de façon très temporaire.*
- 31 Les parties Sud et SW de la baie de **Saint-Paul** possèdent 1 coffre et 3 bouées d'amarrage.
- 37 *Le mouillage de l'Étang-Salé figure sur la carte* (21° 15,74' S — 55° 18,79' E). *On peut y accéder en suivant l'alignement (089,7°) de deux balises lumineuses implantées sur la côte.*
- 43 Dans le cadre de la protection des fonds marins, des dispositifs d'amarrage pour des embarcations n'excédant pas une longueur de 12 mètres et un poids maximal de 10 tonnes sont mouillés dans les zones suivantes :
- 10 bouées dans la zone de Saint-Gilles Nord (du cap de la Houssaye à l'entrée du port de Saint-Gilles) ;
  - 13 bouées dans la zone de Saint-Gilles Sud (Du port de Saint-Gilles à la ravine des Trois Bassins) ;
  - 15 bouées dans la zone de Saint-Leu (de la ravine Colimaçon à la Pointe au Sel) ;
  - 5 bouées dans la zone de l'Étang Salé (entre la plage et la pointe de l'Étang Salé) ;
  - 10 bouées dans la zone de Saint-Pierre (entre la pointe de la Ravine Blanche et la pointe des Grands Bois).

#### 01 7.3.1.5. Météorologie

- 07 VENTS. — Pendant toute l'année, La Réunion est soumise au régime des *alizés de Sud-Est*. Ceux-ci atteignent l'île dans les parages de la Pointe des Sables Blancs puis, en raison du relief, se divisent en deux flux : l'un longe les côtes Est et NE jusqu'au voisinage de Saint-Denis, l'autre longe le littoral SW jusqu'à la Pointe des Aigrettes.
- 13 D'avril à novembre, pendant la belle saison, le vent est régulier. Il fraîchit habituellement le matin vers 09 h 00, mollit à partir de 16 h 00 et, la nuit, devient très faible. Lorsqu'il ne faiblit pas pendant la nuit, il est en général très frais le lendemain. Les alizés atteignent leur plus grande force entre le début du mois de juin et celui du mois de septembre.
- 19 Pendant la mauvaise saison, de novembre à mars, les vents dominants soufflent encore d'Est à SE mais ils sont plus faibles et les calmes sont plus fréquents. On observe parfois des régimes de vents chauds et humides qui soufflent de Nord à NE.
- 25 Cette saison est aussi celle des cyclones (§ 1.2.9.3.). Outre les coups de vent souvent suivis de vents faibles d'Ouest jusqu'au retour des vents de SE, des tempêtes et des cyclones tropicaux passent régulièrement à proximité des côtes, surtout de janvier à mars. Lorsque les cyclones arrivent par le NE, comme c'est souvent le cas, la côte Ouest est temporairement protégée par le relief montagneux mais le déplacement du cyclone peut brusquement l'exposer à des vents violents.
- 31 PLUIES. — Les précipitations, réparties tout au long de l'année, s'accroissent nettement de décembre à avril. La hauteur cumulée moyenne des précipitations varie selon les années et selon l'orientation des versants. Certaines régions de l'île peuvent parfois subir de longues périodes de sécheresse.
- 37 Les cyclones sont redoutés pour les pluies torrentielles qu'ils apportent.

- 43 TEMPÉRATURES. — Sur le littoral, la température moyenne annuelle est de 23° à 24 °C. Les moyennes mensuelles sont comprises entre 21 °C pendant la saison fraîche de mai à novembre et 27 °C pendant le reste de l'année.
- 49 La température diminue en moyenne de 1 °C par 80 à 100 m d'altitude. La différence est très sensible entre la partie basse de Saint-Denis en bordure de mer et la partie haute et résidentielle sur la colline qui surplombe la ville à l'Ouest.
- 55 Les stations de l'intérieur du pays jouissent d'un climat très sain. La partie haute du versant Ouest du Cirque de Mafate, qui domine Saint-Gilles-les-Bains (21° 03' S — 55° 13' E), est connue localement sous le nom de **Petite France** pour l'aspect de ses paysages et pour la douceur de son climat.

#### 01 7.3.1.6. Zones

##### 01 7.3.1.6.1. Dispositifs de concentration de poissons

- 07 Des dispositifs de concentration de poissons (DCP) se trouvent tout autour de l'Île de La Réunion. La mise en place ou l'enlèvement d'un DCP est annoncé par un avis aux navigateurs. La présence de ces dispositifs est consultable sur le site internet du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins : [www.crpmem.re/024-dcp](http://www.crpmem.re/024-dcp).
- 13 Ces dispositifs de concentration de poissons ont été mouillés entre 2 et 10 M de la côte. Ils figurent sur la carte.
- 19 Signalés en surface par un chapelet de flotteurs sphériques oranges, jaunes ou rouges, leur rayon d'évitage est d'environ 1 M.

##### 01 7.3.1.6.2. Zones dangereuses

- 07 ZONE DE TIR. — Une zone dangereuse nommée FM D 50 et détaillée dans le *protocole d'accord N° 500454/FAZOI/EMIA/NP du 01 juillet 2016*, instituée au large de la côte SW de l'île, peut être activée pour l'exécution de tirs d'artillerie ou de missiles.
- 13 La zone est un polygone d'environ 30 M par 20 M délimité par les points géographiques suivants :  
 – 21° 12,00' S — 54° 57,00' E ;  
 – 21° 26,00' S — 55° 02,50' E ;  
 – 21° 39,03' S — 54° 33,50' E ;  
 – 21° 19,50' S — 54° 25,90' E.
- 19 RISQUE REQUINS. — Des filets de protection anti-requins ont été mis en place au niveau de la **plage de Boucan Canot** (21° 01,66' S — 55° 13,54' E) et de la **plage des Roches Noires** (21° 03,24' S — 55° 13,43' E). Ces filets sont ancrés au fond et maintenus en surface par des petits flotteurs espacés de 1,20 m au maximum et peuvent être abaissés en cas de mauvaise météo.

##### 01 7.3.1.6.3. Réserves et zones protégées

- 07 La « réserve naturelle nationale marine de La Réunion » a été créée par le *décret n° 2007-236 du 21 février 2007*. Ses limites ainsi que celles des zones de protection renforcée et des zones de protection intégrale qui lui sont associées sont précisées en annexe XI (§ 10.11.). Le mouillage est interdit dans le périmètre de la réserve mais des bouées d'amarrage ont été mises à disposition sur les sites de plongée.
- 13 Une réserve naturelle de pêche a été créée sur la partie du domaine public maritime de la commune de Sainte-Rose. Les délimitations de cette réserve représentée sur la carte marine sont détaillées dans l'*arrêté n° 3122 du 30 décembre 2010*.
- 19 La réglementation concernant l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux du département de La Réunion est détaillée dans l'*arrêté n° 1743 du 15 juillet 2008*.

##### 01 7.3.1.6.4. Hydrosurface

- 07 Une hydrosurface, située à l'extérieur de la bande littorale des 300 mètres, a été établie en **Baie de Saint Paul**. Cette zone rectangulaire indiquée sur la carte (au NE du Cap La Houssaye) est exploitée. Cette hydrosurface est utilisée à titre occasionnel, sous la responsabilité du pilote de l'aéronef, et après s'être annoncé en auto-information sur la fréquence de la plate-forme ULM de Cambaie (LF9742). Voir l'*arrêté n° 1437 de la préfecture de La Réunion du 6 juillet 2017*.

##### 01 7.3.1.6.5. Nouvelle route du littoral

- 07 La construction de la nouvelle route du littoral devant relier Saint-Denis à La Possession a débuté en 2014. Les travaux devraient s'achever en 2023.